

Paris, le 26 août 2016

Communiqué de presse de Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la laïcité

Dans la polémique autour du *burkini*, il faut s'en tenir à l'essentiel.

1. La laïcité a pour principale finalité de nous permettre de vivre et d'agir ensemble avec nos différences, dans le respect mutuel et dans le respect des lois de la République, qui s'imposent de la même façon à tous.
2. Les discours de haine, les violences physiques et les agressions verbales doivent être condamnés et sanctionnés, d'où qu'ils viennent.
3. Dans un Etat de droit, la réglementation générale des pratiques vestimentaires ne peut évidemment pas faire l'objet d'une législation, ce qu'a noté le Premier ministre.
4. Face à des risques de trouble à l'ordre public, un maire peut prendre, sous le contrôle du juge, des mesures de police. Elles doivent être nécessaires, adaptées et proportionnées. Il convient de soigneusement distinguer le trouble objectif à l'ordre public qui constitue une limite légale à la liberté de manifester sa religion, d'une perception subjective qui ne saurait en tant que telle justifier une atteinte à cette liberté.
5. La verbalisation de femmes portant un simple foulard sur les plages est illégale. Ceux qui pratiquent une police du vêtement provoqueront des replis communautaires contraires à l'objectif de la laïcité.